

Notification préalable d'une concentration

23/0008C – SAS SOCIETE DE NAVIGATION POLYNESIENNE

Le 11/04/2023, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreur : LA SAS SOCIETE DE NAVIGATION POLYNESIENNE

Cible : LA SARL TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST

2° Nature de l'opération

Prise de contrôle exclusif

3° Secteur économique concerné

Transport maritime

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **mardi 18 avril 2023**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
 - par courrier postal :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
 - par porteur :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia
- Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'Opération consiste en l'acquisition par la société de navigation polynésienne (SNP) de 100% du capital et des droits de vote de la société Transport maritime des Tuamotu Ouest (TMTO), qui détient et exploite le navire Mareva Nui.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.